

Depuis vendredi soir 18h et jusqu'à lundi matin 6h, 63 communes des Alpes-Maritimes sont confinées. Une période qui sera renouvelée le weekend prochain (du 5 mars au soir au 8 mars au matin).

Comme lors des précédents confinements, pour se déplacer, il faudra une attestation dérogatoire.

La préfecture des Alpes-Maritimes a donc publié vendredi soir les nouvelles attestations que vous pouvez retrouver sur ces liens.

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>

<https://media.interieur.gouv.fr/attestation-deplacement-derogatoire-covid-19/>

Il s'agit des mêmes attestations que pour le couvre-feu, sauf qu'une nouvelle partie a été rajoutée pour les Alpes-Maritimes et Dunkerque (villes soumises à un couvre-feu le week-end également).

Les motifs dérogatoires :

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes, des livraisons à domicile, ainsi que pour les déménagements.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal de 5 kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile.

Déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte, participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 3.

Déplacements pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance.

[**Signaler un abus**](#)

[**Signaler un abus**](#)

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)